

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages

du Cégep de Rimouski

*10 avril 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

Le Cégep de Rimouski fut fondé en 1967 et l'Institut maritime du Québec en 1944. Le Cégep offre quatre programmes préuniversitaires en Sciences, Sciences humaines, Arts plastiques et Lettres. Dans le secteur professionnel, il dispense les vingt-sept programmes suivants (incluant ceux offerts par l'I.M.Q.) : Techniques de diététique, Technologie de laboratoire médical, Techniques de radiodiagnostic, Soins infirmiers, Aménagement forestier, Technologie forestière, Techniques de chimie analytique, Technologie de l'architecture, Technologie du génie civil, Technologie de la mécanique du bâtiment, Techniques d'analyse d'entretien, Techniques de génie mécanique, Électrodynamique, Électronique, Techniques policières, Techniques d'éducation spécialisée, Techniques de recherche, enquête et sondage, Techniques de travail social, Marketing, Finance, Techniques administratives, Techniques de bureau, Informatique, Techniques d'architecture navale, Navigation et Techniques de génie mécanique de marine.

Outre le préambule, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Rimouski comprend neuf parties. La première partie expose les objectifs de la politique qui visent notamment à garantir la crédibilité et l'équité de l'évaluation des apprentissages. La deuxième partie énonce les principes du Cégep en regard de la politique et de l'évaluation. La partie suivante définit clairement le vocabulaire utilisé dans le texte de la politique. La quatrième section précise les buts de l'évaluation des apprentissages pour chacune des entités du Collège. Ensuite, on retrouve une section où le partage des responsabilités des diverses entités est déterminé. Dans la sixième partie, on retrouve les moyens privilégiés par le Cégep pour réaliser les objectifs de la politique : les éléments que doit contenir le plan de cours, les règles et les procédures relatives à l'évaluation, les modalités d'administration de l'épreuve synthèse, les modalités d'application relatives aux dispenses, aux équivalences et aux dispenses de cours ainsi que la procédure de sanction des études. La septième partie précise les exigences départementales concernant l'évaluation des apprentissages et la huitième, les règlements relatifs à l'évaluation des apprentissages des programmes d'études. La politique se termine par l'exposé des modalités et des critères d'auto-évaluation de la politique et des modalités de sa mise en oeuvre.

## **2. Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Rimouski, lors de sa réunion tenue le 10 avril 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence pour l'évaluation des PIEA,

publié en janvier 1994<sup>1</sup>. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

Le texte de la PIEA du Cégep de Rimouski est exhaustif, rigoureux et clair. L'évaluation des apprentissages est présentée comme une responsabilité institutionnelle. La recherche de l'équité de l'évaluation mise principalement sur le sens des responsabilités de chacune des entités et le partage des responsabilités qui y est décrit est capable d'assurer l'atteinte des objectifs que le Cégep s'est fixés. La PIEA se situe dans la perspective de l'approche programme et dans celle des programmes élaborés en termes de compétences en assurant que l'évaluation sommative témoigne de l'atteinte des standards et des compétences recherchées.

La Commission juge que la PIEA du Cégep de Rimouski constitue une politique intéressante qui satisfait aux nouvelles exigences du RREC. Elle pourrait cependant être plus précise à l'égard de la composition de la note finale et de l'épreuve synthèse, ce qui a amené la Commission à faire les commentaires suivants.

## **2.1 La composition de la note finale**

Même si l'enseignant ou l'enseignante doit préciser la composition de la note finale dans son plan de cours (p. 16, art. 6.13.2), il serait bon que la PIEA fournisse quelques indications à cet égard.

## **2.2 L'épreuve synthèse**

Le Cégep de Rimouski témoigne de sa connaissance de l'épreuve synthèse et traduit bien, dans sa PIEA, le concept «d'intégration des apprentissages» qui y est rattaché. Toutefois, ce document pourrait prévoir des mesures d'encadrement des étudiants et étudiantes en cas d'échec. En outre, même si les modalités de reprise sont déterminées dans le «cahier programme» destiné aux élèves d'un programme, la politique gagnerait à en faire part. Enfin, la Commission invite le Cégep à envisager les actions appropriées pour rechercher l'équivalence interinstitutionnelle de cette épreuve.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 pages.

### **3. Conclusion**

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge cette politique **entièrement satisfaisante**. Dans l'ensemble, les modalités d'actions qui y sont exposées respectent le RREC, et, dans l'ensemble, devraient conduire à des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Hélène Bergeron, agente de recherche